

POINT DE VUE

Session d'été 2021
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 juin 2021	<u>21.025</u>	Crédit additionnel «contournement d'Oberburg»	3
3 juin 2021	<u>17.304</u>	Iv. ct. Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!	4
3 juin 2021	<u>19.3734</u>	Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse	5
3 juin 2021	<u>20.3667</u>	Mo. Conseil des Etats (Thorens Goumaz). Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals"	6
3 juin 2021	<u>20.4268</u>	Mo. CEATE-N. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables	7
3 juin 2021	<u>21.3459</u>	Mo. CTT-N. Covid-19 : la Confédération doit aussi contribuer pour l'année 2021 aux pertes financières des transports publics	9
	<u>21.3460</u>	Mo. CTT-N. Atténuer les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur le transport ferroviaire de marchandises en 2021	
16 juin 2021	<u>20.3672</u>	Mo. Conseil des Etats (Hegglin Peter). Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture	10
16 juin 2021	<u>20.4267</u>	Mo. Conseil des Etats (CSEC-E). Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse	11
17 juin 2021	<u>19.443</u>	Iv. Pa. Girod. Promouvoir les énergies renouvelables de manière uniforme. Accorder une rétribution unique également pour le biogaz, la petite hydraulique, l'éolien et la géothermie	12
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	15
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	18

Traitement

3 juin 2021

[21.025](#)

Crédit additionnel «contournement d'Oberburg»

Introduction

La proposition de la majorité demande que ce projet de contournement soit cofinancé par la Confédération via les programmes d'agglomération, alors que, selon le message 2018 du Conseil fédéral, c'est celui des 33 projets de routes de contournement souhaités qui remplit le moins bien les critères légaux.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la minorité Trede.

Argumentation

Les critères selon lesquels la Confédération cofinance les projets du programme d'agglomération ont été très controversés lors de la création du Fonds national pour les routes et le trafic d'agglomération (NAF) au Parlement en 2016.

Selon la comparaison des projets effectuée par la Confédération en 2018, le contournement d'Oberburg ne répond pas aux critères légaux. Le rapport coûts-avantages est pire que pour tout autre projet de contournement soumis à la Confédération au cours de la même période (3e génération). Cela est principalement dû au fait que la planification remonte à une époque où un nouveau contournement de la ville voisine de Burgdorf était également en discussion. Sans le contournement de Berthoud, qui a été rejeté depuis, on peut s'attendre à un trafic relativement faible sur le contournement d'Oberburg.

Avec un financement supplémentaire pour le contournement d'Oberburg, l'agglomération de Berthoud recevrait plus d'argent (96 millions) que, par exemple, l'agglomération de Zurich y compris le Glattal (69 millions) sur la période des projets d'agglomération de la troisième génération, et ce pour tous les types de projets (routes de contournement, trams, bus, projets cyclables). Les plus gros problèmes de circulation en Suisse ne se situent probablement pas à Berthoud.

En 2019, le Conseil fédéral a plaidé auprès du Parlement pour une révision du projet. Le montant demandé indique que cela n'a pas été fait.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 3 juin 2021

[17.304](#)

Iv. ct. Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!

Introduction

L'initiative du canton du Tessin demande des normes minimales pour les systèmes de sécurité des camions afin d'accroître la sécurité sur les routes de transit dans la région alpine. Cela incitera à moderniser les flottes de camions, ce qui peut réduire les dommages environnementaux tels que les polluants atmosphériques (par exemple, les oxydes d'azote, les particules) causés par les véhicules et contribuer à un transfert vers le rail.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande que les minorités Wasserfallen (non entrée en matière) et Schaffner soient rejetées et que l'initiative soit approuvée lors du vote d'ensemble.

Argumentation

La proposition de mise en œuvre de la CTT-N exige que les camions et les voitures dépourvus de systèmes de sécurité modernes en matière de sécurité ne soient autorisés à circuler sur les routes particulièrement dangereuses à travers les Alpes que pendant une certaine période. Cinq ans après que ces systèmes de sécurité soient devenus obligatoires pour l'homologation d'un véhicule, ceux-ci ne pourront plus emprunter ces itinéraires ou devront être rééquipés en conséquence. Cela permettra d'atteindre un niveau de sécurité plus élevé sur ces routes, ce qui profitera à tous les usagers de la route et au grand public. En outre, des véhicules plus récents et donc moins polluants seront ainsi de plus en plus utilisés sur ces routes, ainsi qu'en Suisse en général. C'est logique, car le trafic lourd de marchandises a provoqué en 2017 des coûts non couverts (non couverts par la RPLP) à hauteur de 1435 millions de francs. Dans le domaine de la pollution atmosphérique, il s'agit d'environ 624 millions de francs suisses (par exemple, en raison des atteintes à la santé humaine, de la perte de biodiversité et des dommages causés à la forêt). Ces coûts peuvent être réduits en utilisant des véhicules plus récents et moins nocifs. En outre, une augmentation des exigences pour les camions transalpins contribuerait également à un transfert du trafic de marchandises vers le rail. Dans ce contexte, l'Alliance-Environnement rejette la minorité de Wasserfallen, qui demande le rejet de la proposition.

Dans le cas de la minorité Schaffner, il convient de noter que la proposition de la majorité n'est qu'une formulation potestative. Le Conseil fédéral n'est donc pas tenu de prévoir un délai plus long. Une approbation signifierait que l'initiative irait à l'encontre de la volonté du canton du Tessin. La possibilité d'exceptions régionales - comme la proposition de motion de la majorité, par analogie avec le règlement éprouvé du système de comptage au compte-gouttes dans le tunnel du Gothard - est déjà contenue dans le texte de l'initiative. La capacité du projet de loi à obtenir une majorité lors du vote d'ensemble serait remise en question si la minorité était acceptée dans la discussion par article, car les membres des commissions des quatre plus grands groupes parlementaires du Conseil national y sont unanimement opposés.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Initiative des Alpes, Fabio Gassmann, fabio.gassmann@alpeninitiative.ch, 076 319 09 50

Traitement

3 juin 2021

[19.3734](#)

**Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Législation sur les produits chimiques.
Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse**

Introduction

Le motionnaire souhaite modifier ainsi la réglementation sur les produits chimiques : 1. Possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse ; 2. Abandonner la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

Argumentation

Les organisations de défense de l'environnement s'opposent clairement au fait que le niveau de protection inscrit dans la législation suisse sur les produits chimiques tombe ou puisse tomber en-dessous de celui de l'Union européenne. En ce sens, les organisations environnementales s'opposent fermement à la proposition du motionnaire de supprimer ou d'affaiblir les références au droit européen sur les produits chimiques (en particulier les annexes). Nous nous opposons également à une réglementation spéciale destinée à l'industrie.

Contact

Greenpeace, Matthias Wüthrich, matthias.wuethrich@greenpeace.org, 044 447 41 31

Traitement 3 juin 2021

[20.3667](#)

Mo. Conseil des Etats (Thorens Goumaz). Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals"

Introduction

La motion demande que le Conseil fédéral mette en place des mesures de promotion de l'innovation en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, de l'environnement et du climat, sur le modèle des "Innovation green deals". Il s'agit notamment de lever les obstacles réglementaires freinant les solutions innovantes dans l'esprit du postulat Noser « Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire » ([18.3509](#)).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

L'économie circulaire est un instrument important pour accroître l'efficacité des ressources afin de prolonger l'utilisation et la durée de vie des produits. Les "Innovation green deals" encouragent l'innovation nécessaire, le développement de nouveaux produits et procédés justement dans le domaine de l'économie circulaire.

Les Innovation Green Deals peuvent être conclus avec différents acteurs sociaux (entreprises, science, société civile). Ainsi, une approche holistique peut aider l'économie circulaire à réaliser une percée. Il convient donc de soutenir cette proposition.

Contact

Greenpeace, Philipp Rohrer, philipp.rohrer@greenpeace.org, 044 447 41 82

Traitement

3 juin 2021

[20.4268](#)

Mo. CEATE-N. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par la motion de créer les bases légales nécessaires à une planification positive, avec le concours des cantons et des associations qui disposent d'un droit de recours, pour des sites pouvant accueillir des installations, conformément à l'art. 12 LEne. Dans la mesure où la pesée des différents intérêts nationaux en présence a lieu dans le cadre de cette planification positive, elle ne doit plus être répétée lors de la procédure d'autorisation concrète. Les délais prévus dans cette nouvelle base légale ne doivent pas prolonger l'ensemble de la procédure.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En principe, l'Alliance-Environnement soutient l'idée d'une planification à un niveau plus élevé pour l'expansion des énergies renouvelables. La planification globale est essentielle pour faire progresser la transition énergétique de manière ciblée, avec un niveau élevé d'acceptation et un faible impact sur la nature et l'environnement. Dans sa forme actuelle, la motion ne peut toutefois pas être mise en œuvre pour des raisons liées à l'ordre constitutionnel des compétences ou à la garantie du recours juridique. Pour cette raison, le Conseil fédéral propose également de la rejeter. En particulier, il n'est pas possible de procéder à une pesée précoce et concluante des intérêts nationaux au niveau fédéral. D'une part, la compétence constitutionnelle pour une évaluation de l'aménagement du territoire appartient aux cantons, et dans le cadre de l'attribution des droits d'utilisation de l'eau et du sol, également aux communes ou à d'autres organismes. En revanche, les bases centrales pour l'évaluation des projets et des intérêts nationaux, tant du côté de l'utilisation que de la protection, ne sont disponibles qu'au niveau du plan d'aménagement cantonal ou du projet. En outre, s'il n'existe pas de planification positive bien fondée pour la protection des habitats et des espèces menacées, une planification positive unilatérale pour l'énergie éolienne et hydraulique ne désamorce pas les conflits potentiels entre les objectifs de biodiversité et l'expansion des énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, il est donc nécessaire de disposer d'une base juridique permettant une planification commune, globale et contraignante de la protection et de l'utilisation aux niveaux concernés. Celle-ci doit garantir que toutes les technologies et mesures au niveau de la consommation et de la production sont considérées ensemble. Les technologies ayant le plus faible impact sur l'environnement (réduction de la consommation d'électricité et photovoltaïque) doivent être privilégiées, et l'expansion des centrales ayant un fort impact sur la biodiversité doit être limitée à la capacité requise. Cela nécessite également de meil-

leurs bases et de meilleurs processus pour la prise en compte des intérêts de la conservation et des utilisateurs dans la planification des structures et dans la mise en œuvre, qui améliorent dès le départ la compatibilité des projets avec la nature et l'environnement.

Contact

WWF Suisse, Julia Brändle, Julia.braendle@wwf.ch, 044 297 21 42

Fondation Suisse de l'Energie, Felix Nipkow, Felix.nipkow@ses.ch, 044 275 21 28

Traitement	3 juin 2021
21.3459	Mo. CTT-N. Covid-19 : la Confédération doit aussi contribuer pour l'année 2021 aux pertes financières des transports publics
21.3460	Mo. CTT-N. Atténuer les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur le transport ferroviaire de marchandises en 2021
Introduction	<p>La motion 21.3459 sur les transports publics demande que la modification législative apportée pour 2020 le soit également pour 2021.</p> <p>La motion 21.3460 demande un crédit supplémentaire pour l'aide financière au transport ferroviaire de marchandises.</p>
Recommandation	L'Alliance-Environnementale recommande l'adoption des deux motions de commission (= rejet des minorités Giezendanner).
Argumentation	<p>Si la réglementation applicable pour 2020 n'est pas appliquée de la même manière pour 2021, comme le demande la motion 21.3459, le trafic local (tram et bus urbains) serait désavantagé en 2021 par rapport au trafic régional (y compris les RER, les trains régionaux, les bus interurbains). Cela signifie que la Confédération continuera à supporter un tiers des pertes liées au Covid du trafic local en 2021. Les ressources allouées pour l'année 2020 pré-supposaient que les entreprises de transport public avaient épuisé leurs réserves. Pour que le service public écologique puisse offrir un service similaire à celui d'avant la pandémie pendant la période sans restrictions de voyage, ce soutien financier supplémentaire du secteur public est nécessaire en raison du manque de réserves.</p> <p>La motion 21.3460 veut garantir que le transport ferroviaire de marchandises exploité par des entreprises privées ou par CFF Cargo, soit en mesure de fournir un service commercialement viable et conforme à la demande une fois la pandémie terminée. Comme pour le trafic local, on s'attend à ce que le financement public du transport ferroviaire de passagers soit nettement inférieur en 2021 à ce qu'il était en 2020, en raison des effets de la pandémie.</p>
Contact	ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch , 079 705 06 58

Traitement

16 juin 2021

[20.3672](#)

Mo. Conseil des Etats (Hegglin Peter). Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture

Introduction

Les méthodes d'épandage de lisier qui réduisent les émissions d'ammoniac sont considérées comme l'état actuel de la technique et sont soutenues financièrement dans différents cantons depuis 2008 et par la Confédération depuis 2014, limité jusqu'à fin 2019. La motion demande maintenant que l'obligation d'utilisation de "pendillards" dans l'agriculture, décidée par le Conseil fédéral pour 2022, soit supprimée de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Et ce malgré le fait que de nombreuses exceptions seront possibles et que l'industrie a eu 14 ans pour se préparer à cette Obligation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Environ 90% de l'ammoniac, polluant atmosphérique nocif pour l'environnement, provient de l'élevage agricole. Les forêts en souffrent beaucoup et l'agriculture perd beaucoup d'argent chaque année à cause de la perte d'engrais par volatilisation. Des mesures de réduction sont nécessaires de toute urgence pour améliorer la qualité de l'air. La subvention devait expirer à la fin de 2019. Selon la loi sur l'agriculture (LAg), les mesures contribuant à l'utilisation efficiente des ressources doivent être poursuivies après l'expiration de la subvention. Ceci doit être assuré par l'intégration de méthodes de réduction des émissions dans l'ordonnance sur le contrôle de la qualité de l'air et sur les paiements directs. Les cantons peuvent accorder des dérogations dans des cas particuliers. Les petites exploitations sont exemptées de l'obligation d'utiliser des méthodes d'épandage de lisier qui réduisent les émissions si la surface dont la pente est inférieure à 18 % est inférieure à 3 ha.

L'acceptation de la motion serait associée à des inconvénients majeurs pour le secteur. Le Parlement lui-même, dans le cadre de la discussion sur l'lv. Pa. [19.475](#) "Réduire le risque de l'utilisation de pesticides", a décidé que les pertes d'azote et de phosphore dues à l'agriculture doivent être réduites de manière appropriée d'ici 2030. Le Conseil fédéral a maintenant fixé cet objectif à -20%. Toutes les mesures proposées pour mettre en œuvre l'lv. Pa. [19.475](#) (voir [procédures de consultation](#) en cours p. 126) entraînerait une réduction globale de 6,1 pour cent. Cela signifie que le secteur doit couvrir la différence de 13,9 % d'ici 2030 afin d'atteindre l'objectif de 20 %. Cet objectif ne pourra pas être atteint si l'on s'oppose à des mesures techniques aussi simples et rentables que la suppression de la tolérance de 10 % de Suisse-Bilanz (cf. [motion CER-E](#), potentiel de réduction de -2,3 %) ou si l'on adopte la présente motion qui vise à supprimer l'obligation d'utilisation de "pendillards" (potentiel de réduction de -1 %). Si la motion est acceptée, la voie de réduction est adoptée par le Parlement avec l'lv. Pa. [19.475](#), qui est considérée comme un contre-projet informel aux initiatives sur les pesticides et l'eau potable, ne sera pas mise en œuvre.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement	16 juin 2021
20.4267	Mo. Conseil des Etats (CSEC-E). Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse
Introduction	Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la transparence à l'égard des consommatrices et consommateurs en ce qui concerne les produits végétaux et animaux, en soumettant les méthodes de production interdites en Suisse à une déclaration obligatoire, laquelle devra clairement indiquer le mode de production et la provenance du produit.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.
Argumentation	<p>Une déclaration transparente des méthodes de production éthiquement, écologiquement ou socialement inacceptables favorise la compréhension du lien entre production et consommation et aide les consommateurs à prendre une décision d'achat. L'objectif est de réduire la demande de produits munis de telles déclarations.</p> <p>Pour l'Alliance-Environnement, il est clair que, par exemple, les produits pour lesquels des pesticides interdits en Suisse ont été utilisés doivent également être soumis à l'obligation de déclaration et d'étiquetage. Cela donne aux produits agricoles suisses une valeur ajoutée visible sur le marché.</p>
Contact	Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch , 061 317 92 40

Traitement

17 juin 2021

[19.443](#)

Iv. Pa. Girod. Promouvoir les énergies renouvelables de manière uniforme. Accorder une rétribution unique également pour le biogaz, la petite hydraulique, l'éolien et la géothermie

Introduction

Selon la CEATE-N, l'In. parl. Girod doit permettre de maintenir les aides à l'investissement pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables à titre transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur d'une révision majeure de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le système de tarifs de rachat qui arrive à expiration doit être remplacé par des contributions à l'investissement pour toutes les technologies. En outre, la production d'électricité existante doit être soutenue par le maintien de la prime de marché pour les grandes centrales hydroélectriques et des contributions aux coûts d'exploitation des centrales à biomasse. Toutes les mesures doivent être limitées jusqu'à la fin de 2030.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'entrer en matière sur cet objet. Mais la formulation détaillée suivantes doit être adoptée:

- Art. 25 al. 3: soutenir la majorité
- Art. 25a: soutenir la majorité
- Art. 26 al. 1 lettre a: soutenir la minorité Egger Kurt
- Art. 26 al. 1 lettre b et c: soutenir minorité Munz
- Art. 26 al. 3: soutenir minorité Bäumle
- Art. 27a al. 2: soutenir la majorité
- Art. 30 al. 5: soutenir minorité Munz
- Art. 33a al. 1: soutenir minorité Jauslin
- Art. 36 al. 1 lettre b: soutenir minorité Egger Kurt
- Art. 36 al. 1 lettre c et al. 4: soutenir la majorité
- Art. 38 al. 2: soutenir minorité Munz

Argumentation

L'Alliance-Environnement partage l'avis de la CEATE-N selon lequel il faut créer une sécurité juridique et d'investissement pour la transition urgente vers un système électrique renouvelable et respectueux de l'environnement jusqu'à ce qu'une révision complète de la loi entre en vigueur. Il est particulièrement important pour l'expansion rapide du photovoltaïque de garantir le financement d'un investissement continu. D'un point de vue environnemental, il est toutefois essentiel que ce traitement indépendant et précoce des subventions soit intégré dans une deuxième étape d'une révision globale de la loi sur l'énergie avec une vue d'ensemble entre protection et utilisation. Des objectifs contraignants, des mesures et des ressources sont nécessaires pour les trois piliers les plus importants de la transition énergétique : la réduction de la consommation/efficacité de l'électricité, l'expansion rapide de l'énergie photovoltaïque et l'assainissement écologique de l'énergie hydraulique.

D'autre part, le projet lui-même doit s'orienter plus fortement vers une promotion rentable et ciblée des potentiels compatibles avec l'environnement. La proposition fait une promotion excessive de l'énergie hydroélectrique coûteuse, pour laquelle il n'existe pratiquement aucun potentiel d'expansion, sans soutenir les productions spécifiquement requises (énergie d'hiver et de stockage). Cela se fait au détriment du photovoltaïque et de l'assainissement et de l'optimisation des centrales hydroélectriques existantes, qui, à moyen terme, contribueront le plus à la sécurité de l'approvisionnement, notamment en hiver. Pour cette raison, l'Alliance-Environnement recommande la formulation détaillée suivante :

Art. 25 al. 3: Aujourd'hui, les installations photovoltaïques peuvent difficilement être financées sans autoconsommation. La proposition de la majorité de la Commission pour des contributions aux investissements allant jusqu'à 60 % des coûts d'investissement comble cette lacune. Les grandes installations photovoltaïques peuvent donc être exploitées de manière rentable, même sans autoconsommation.

Art. 26 al. 1: L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la minorité Egger Kurt. Elle souhaite promouvoir les nouvelles petites centrales hydroélectriques sur les cours d'eau naturels à partir d'une certaine limite (3 MW) mais elles doivent être soumises à une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Cela permettra de s'assurer que l'impact environnemental des installations subventionnées est spécifiquement évalué afin qu'elles ne soient pas en contradiction avec l'objectif de production d'énergie compatible avec l'environnement (conformément à l'art. 1 de la LEné). Les nombreuses petites centrales hydroélectriques situées en dessous de cette limite auraient un impact sérieux sur l'écologie aquatique déjà fortement perturbée, mais dans le même temps ne contribueraient pas de manière significative à la production d'électricité, surtout en hiver, ni au stockage. Avec des centrales photovoltaïques, cette électricité pourrait être produite avec moins de subventions et de manière plus écologique. Les centrales hydroélectriques de 1 à 3 MW, plus respectueuses de l'environnement, sont déjà subventionnées dans le cadre du système existant. Dans le même ordre d'idées, l'Alliance-Environnement soutient l'augmentation de la limite inférieure pour les renouvellements et les expansions (minorité Munz).

Art. 26 al. 3: L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la minorité Bäümle, qui souhaite fixer les contributions d'investissement pour toutes les centrales hydroélectriques à un maximum de 40 % des coûts d'investissement. À 60 %, les nouvelles centrales hydroélectriques seraient considérablement surfinancées et les mauvaises incitations seraient créées pour construire des petites centrales hydroélectriques encore plus inefficaces. Cela absorberait une quantité excessive de fonds provenant du supplément réseau pour un potentiel maximal de 2 TWh, puisque les fonds pour la grande hydroélectricité doivent être portés à un total de 0,2 ct/kWh et ne sont pas plafonnés pour la petite hydroélectricité. Cela signifie qu'il y aurait un manque de fonds pour le photovoltaïque, qui a un potentiel d'expansion beaucoup plus important de 60 TWh et un impact environnemental beaucoup plus faible.

Art. 30 al. 5 et art. 38 al. 2: Bien qu'il soit plus judicieux, du point de vue de l'environnement et de la sécurité d'approvisionnement, de promouvoir l'optimisation (écologique) des centrales existantes plutôt que de nouvelles centrales, l'Alliance-Environnement soutient la minorité de Munz. Elle souhaite que le Conseil fédéral continue d'être appelé à proposer au Parlement un instrument compétitif de soutien à la production existante, au lieu de poursuivre avec la prime de marché sur une base 1:1, qui, dans sa forme proposée, ne favorise ni l'utilisation écologique et plus efficace du parc de centrales existant, ni son expansion.

Art. 33a al. 1: L'Alliance-Environnement soutient la minorité Jauslin, qui veut uniquement soutenir les centrales à biomasse existantes et déficitaires par une contribution d'exploitation. Les fonds de la redevance réseau doivent être utilisés de manière aussi efficace que possible. Les nouvelles centrales à biomasse doivent être suffisamment financées par les contributions d'investissement (désormais un maximum de 60 % des coûts d'investissement éligibles, auparavant 20 %), sinon un projet est trop coûteux.

Art. 36 al. 1 lettre b: L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la minorité Egger Kurt. La part maximale de 0,1 ct./kWh est suffisante pour les quelques nouvelles centrales grande hydraulique qui sont encore possibles. Des fonds suffisants ont déjà été économisés pour de nouvelles grandes centrales hydroélectriques. Le maintien de la prime de marché pour les grandes centrales hydroélectriques ne libérera pas de fonds provenant du supplément réseau qui pourraient être redistribués. En outre, le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité du Conseil fédéral prévoit un supplément de 0,2 centime par kWh pour la promotion de services hydroélectriques ciblés pour la sécurité d'approvisionnement (électricité d'hiver, électricité d'accumulation). Le fait que les fonds non utilisés seront libérés à d'autres fins l'année prochaine est crucial pour ne pas bloquer le fonds inutilement.

Art. 36 al. 1 lettre c et al. 4: Même si l'Alliance-Environnement est fondamentalement opposée au maintien de la prime de marché, elle préfère la proposition de la majorité de la Commission sur cette question spécifique, puisque les fonds non réclamés peuvent également être libérés pour la rénovation écologique des installations existantes. Cependant, il est important de s'assurer que ces fonds sont alloués en plus des fonds garantis dans l'art. 36a.

Contact

Fondation Suisse pour l'énergie, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch,
044 275 21 22

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Initiatives cantonales		
18.308	Iv. ct. Jura. Glyphosate et principe de précaution. Iv. ct. 1re phase	Accepter
18.319	Iv. ct. Genève. En finir avec l'utilisation du glyphosate en Suisse. Iv. ct. 1re phase	Accepter
Initiatives parlementaires 1ère phase		
18.445	Iv. Pa. (Semadeni) Munz. Référendum facultatif pour le soutien des Jeux olympiques par la Confédération	Accepter
Objets parlementaires du DFI		
19.3819	Mo. Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique	Accepter
Objets parlementaires du DETEC		
19.3485	Po. Flach. Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation	Accepter
19.3611	Po. Munz. Halte à l'empierrement des espaces verts	Accepter
19.3643	Po. (Ammann) Müller-Altarmatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre	Accepter
19.3784	Mo. Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque	Accepter
19.3818	Po. Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes	Accepter
19.3985	Mo. (Chiesa) Marchesi. Saint-Gothard. Péage pour les voitures étrangères	Rejeter
19.4052	Po. Groupe. RL. Assurer la mobilité de demain	Accepter
19.4202	Mo. Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments	Accepter
19.4225	Mo. Aebi Andreas. Moratoire sur les OGM. Prolongation	Accepter
19.4254	Po. (Vogler) Müller-Altarmatt. Il faut enfin réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs	Accepter
19.4355	Po. Fraktion C. Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire	Accepter

19.4443	Mo. Candinas. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global	Accepter
19.4444	Mo. Graf-Litscher. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global	Accepter
19.4445	Mo. Schaffner. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global	Accepter
19.4446	Mo. Töngi. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global	Accepter
19.4497	Po. Munz. Transformation numérique et 5G en adéquation avec les objectifs climatiques	Accepter
19.4614	Mo. Trede. Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs	Accepter
19.4631	Po. Cattaneo. Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays	Accepter
20.3110	Po. Chevalley. On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage!	Accepter
20.3507	Mo. Wettstein. Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire	Accepter
20.4135	Po. Schaffner. Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre?	Accepter
20.4406	Mo. Suter. Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse	Accepter
19.3465	Po. Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée	Accepter
19.3472	Mo. Grosse Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO ₂	Accepter
19.3474	Mo. (Hardegger) Nussbaumer. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique	Accepter
19.3475	Po. (Hardegger) Seiler Graf. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes	Accepter
19.3480	Mo. Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes	Rejeter
19.3504	Mo. Fraktion G. Urgence biodiversité. Renforcer le plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant	Accepter
19.3513	Mo. Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur	Accepter
19.3530	Mo. Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires	Rejeter
19.3563	Mo. Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale	Accepter
Objets parlementaires du DFF		
19.3523	Mo. (Mazzone) Michaud Gigon. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"	Accepter

Point de vue environnemental

[19.3766](#) Mo. (Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire **Accepter**

[19.3767](#) Po. (Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Etudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique **Accepter**

[19.3783](#) Mo. (Riklin Kathy) Gugger. Imposer les pesticides au taux de TVA normal **Accepter**

Objets parlementaires du DEFR

[19.3447](#) Mo. (Salzmann) Aebi Andreas. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA) **Rejeter**

[19.3494](#) Mo. (Egger Thomas) Candinas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne **Rejeter**

[19.3612](#) Mo. Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en œuvre des bonnes pratiques **Accepter**

[19.3732](#) Mo. (Egger Thomas) Candinas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux **Rejeter**

[19.3761](#) Mo. (Thorens Goumaz) Python. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques **Accepter**

[19.3764](#) Po. Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement **Accepter**

[19.3817](#) Mo. Page. Autorisation de l'aquaculture **Rejeter**

Objets parlementaires du DDPS

[19.3779](#) Po. (Jans) Suter. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée **Accepter**

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch